

## 1. APPLICATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

- 1.1 Les présentes conditions générales de vente (les « CGV ») ont pour objet de définir et préciser les modalités selon lesquelles le Vendeur fournit à l'Acheteur les marchandises et les prestations en lien avec la vente des marchandises. Le fait pour l'Acheteur de passer une commande implique son acceptation pleine et entière des CGV. Toute modification et/ou complément suggéré par l'Acheteur ne pourra engager le Vendeur que s'ils figurent sur un document signé par un représentant dûment autorisé du Vendeur.
- 1.2 Toutes les informations figurant sur les catalogues, notices et brochures du Vendeur, notamment les informations relatives aux Marchandises, n'ont aucune valeur contractuelle, et sont exclusivement fournies par le Vendeur à titre indicatif, ce que l'Acheteur reconnaît expressément.
- 1.3 L'Acheteur reconnaît que les références des Marchandises ainsi que les caractéristiques techniques des Marchandises peuvent évoluer à moins qu'il en ait été stipulé autrement par les parties. Il appartient ainsi à l'Acheteur de manifester auprès du Vendeur son besoin de disponibilité d'une Marchandise spécifique sur une durée déterminée.

## 2. COMMANDES

- 2.1 Tout bon de commande envoyé par l'Acheteur fera l'objet par le Vendeur d'une confirmation de commande. Seules les commandes ayant fait l'objet d'un Accusé de réception sont considérées comme valablement reçues par le Vendeur. L'Accusé de réception pourra contenir des conditions et/ou spécifications techniques particulières qui confirmeront et/ou compléteront et/ou remplaceront les CGV en cas de contradiction avec ces dernières.
- 2.2 Une commande ne peut être annulée ou modifiée par l'Acheteur sans l'accord préalable du Vendeur et devra toujours être justifiée. En cas de modification ou d'annulation d'une commande, des frais d'annulation ou de modification pourront être mis à la charge de l'Acheteur. En cas de modifications Le Vendeur se réserve le droit de facturer des frais administratifs supplémentaires dans l'hypothèse où l'Acheteur aurait modifié à de multiples reprises sa commande.

## 3. PRIX

- 3.1 Les Marchandises sont vendues au prix en vigueur à la date de la Confirmation de Commande.
- 3.2 Les prix sont exprimés hors taxes. Les prix ne comprennent pas les frais de port et d'emballage, à moins que les parties en aient convenu autrement.

## 4. LIVRAISON

- 4.1 Le mode de livraison est au choix du Vendeur, sauf instructions spécifiques de l'Acheteur concernant le transport à moins que les parties aient convenu d'un moyen de transport particulier.
- 4.2 La livraison s'effectue, sauf accord spécifique entre l'Acheteur et le Vendeur, Départ des locaux de NMB MINEBEA SARL situé à Baillet en France (95560) selon l'incoterm EXW (Incoterms 2020). L'Acheteur s'engage à conserver les preuves de livraison et à les communiquer sans délai au Vendeur sur simple demande. Sous réserve que les parties aient convenu d'appliquer un incoterm en disposant autrement, les Marchandises voyagent aux risques et périls de l'Acheteur qui devra notamment supporter toute détérioration ou perte de marchandises, quelle qu'en soit la cause ou l'origine.
- 4.3 Les délais de livraison sont communiqués à titre indicatif. Ils s'entendent comme étant la durée entre l'émission de l'Accusé de réception de la commande et la mise à disposition des Marchandises dans les locaux du Vendeur. Ces derniers sont fonction des disponibilités des Marchandises ou des pièces les composant ainsi que des délais de fabrication ou d'acheminement. Le Vendeur s'autorise à procéder à des livraisons partielles, dans le but d'approvisionner l'Acheteur dans les meilleurs délais. En cas de livraisons successives pour une même commande, celles-ci seront effectuées selon le planning communiqué par le Vendeur, celui-ci demeurant purement indicatif. En toute hypothèse, la livraison ne pourra intervenir que si l'Acheteur est à jour dans ses obligations envers le Vendeur.
- 4.4 En cas de retard éventuel de livraison, l'Acheteur est tenu d'accepter des livraisons partielles. L'Acheteur s'engage à ne pas interrompre ses paiements en cas de livraison partielle par le Vendeur ni à réclamer au Vendeur ou déduire d'office des dommages et intérêts, retenues et autres pénalités.
- 4.5 Les dépassements de délai de livraison ne peuvent donner lieu ni à dommages et intérêts, ni à retenue, ni motiver l'annulation de la commande et des autres commandes en cours. Toute pénalité de retard est exclue. La suspension des commandes en cours en cas de défaut de paiement et les retards justifiés par la non-communication par l'Acheteur des renseignements requis, leur modification en cours d'exécution de la commande ou par un événement échappant au contrôle du Vendeur, d'une impossibilité de production ou relevant de la force majeure ou par un cas de force majeure tel que défini à l'article 9 ci-dessus, ne donnent pas le droit à l'Acheteur d'annuler la commande ou de réclamer des dommages et intérêts. Le Vendeur ne pourra être tenu de réparer les dommages indirects et/ou les dommages immatériels qui résulteraient d'un retard de livraison.
- 4.6 En cas d'avarie ou de manquant, il appartient à l'Acheteur de formuler auprès du transporteur toutes les réserves nécessaires par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou acte extrajudiciaire, dans les trois jours ouvrés qui suivent la réception des marchandises conformément aux dispositions de l'article L.133-3 du Code de commerce français, sous peine de perdre tout recours, et de supporter toutes conséquences d'une avarie ou d'une perte.
- 4.7 La procédure de vérification ou d'acceptation permettant de vérifier la conformité des Marchandises est fixée à un délai maximal de 15 jours ouvrés à compter de livraison de la Marchandise à l'Acheteur. La durée de la procédure d'acceptation ou de vérification ne peut avoir pour effet ni d'augmenter la durée, ni de décaler le point de départ du délai de paiement convenu entre les parties.

## 5. RESERVE DE PROPRIETE ET TRANSFERT DE RISQUES

- 5.1 En cas de défaut de paiement par l'Acheteur de tout ou partie du prix de la commande, le Vendeur se réserve, jusqu'au complet paiement, un droit de propriété sur les Marchandises livrées à l'Acheteur lui permettant de reprendre possession desdites Marchandises. En conséquence, le Vendeur conserve l'intégralité des droits attachés à la propriété des Marchandises livrées à l'Acheteur, ainsi que sur tous les produits dérivés de celui-ci, tant que le prix d'achat et tous les autres montants dus au Vendeur au titre de la commande n'ont pas été totalement encaissés (incluant notamment les taxes, impôts et toute autre charge). L'Acheteur ne peut revendre, transférer, modifier ou nantir tout ou partie des Marchandises. L'Acheteur est responsable de l'entretien nécessaire des Marchandises vendues et paie tous les frais liés au retour des Marchandises dans les conditions d'origine, s'il est requis de l'Acheteur qu'il retourne les Marchandises impayées.
- 5.2 Les risques afférents aux Marchandises seront transférés à l'Acheteur dès que les Marchandises quittent les usines ou installations du Vendeur, nonobstant la présente clause de réserve de propriété. A cet effet, l'Acheteur devra souscrire une assurance « pour le compte de qui il appartiendra », pour les risques nés à partir de la livraison. En cas de sinistre partiel ou total, l'Acheteur devra assurer la remise en l'état à ses frais. Il devra également régler le montant de la Marchandise en cas de disparition pour quelque cause que ce soit.
- 5.3 L'Acheteur s'engage à tenir informé immédiatement le Vendeur de tout changement de sa situation et notamment de l'ouverture à son égard d'une procédure de traitement des difficultés des entreprises, notamment une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire dès le jour de l'ouverture de celle-ci afin de permettre au Vendeur de revendiquer les Marchandises (ou à défaut la créance de prix en cas de revente par l'Acheteur) dans le délai légal prévu par les dispositions du Code de commerce français. L'Acheteur devra également informer le Vendeur immédiatement de toute menace, action, saisie, réquisition, confiscation ou toute autre mesure pouvant mettre en cause son droit de propriété sur la Marchandise. L'inobservation de ces dispositions par l'Acheteur engagerait sa responsabilité et autoriserait le Vendeur à provoquer la résolution de la vente par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à reprendre les marchandises encore en stock et refuser de livrer les commandes non exécutées.
- 5.4 Les dispositions de la présente clause de réserve de propriété prévalent sur toute autre clause traitant du transfert de propriété et des risques qui pourrait se trouver dans les conditions d'achat de l'Acheteur ou dans tout autre document échangé entre les parties.

## 6. MODALITES DE PAIEMENT

- 6.1 Le paiement doit être effectué par l'Acheteur à trente jours date d'émission de la facture. Le Vendeur exige de tout Acheteur qu'il soit couvert par un organisme de crédit notoirement connu. Si la notation de l'Acheteur par cet organisme venait à baisser le Vendeur se réserve le droit de modifier les modalités de commandes et de paiement de ces commandes. Cependant, le Vendeur se réserve le droit pour l'Acheteur de livrer les Marchandises sous réserve du paiement intégral par avance ou comptant des Marchandises, au moment de leur livraison, avec lequel le Vendeur n'entretient pas de relations commerciales régulières. Pour les Acheteurs avec lesquels le Vendeur n'entretient pas de relations commerciales régulière et / ou pour lesquels la notation de l'Acheteur par un organisme de crédit est en deçà de la notation demandée par le Vendeur, le vendeur se réserve le droit de modifier les modalités de commande et / ou de livrer les Marchandises sous réserve du paiement intégral par avance ou comptant, avant livraison.
- 6.2 Le paiement est considéré comme réalisé à l'encaissement effectif du prix, la remise de traite ou de tout autre titre créant une obligation de payer, ne constituant pas un paiement. Il pourra être effectué par virement, chèque, lettre de change, billet à ordre ou tout autre instrument négociable. Aucun escompte ne sera accordé pour paiement comptant ou anticipé.
- 6.3 Le Vendeur sera en droit d'exiger de l'Acheteur, pour toute somme due non payée à l'échéance, le paiement d'intérêts de retard exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture dont le taux est égal à trois (3) fois le taux d'intérêt légal en vigueur à la date d'échéance prévue, ainsi que le paiement d'une indemnité pour frais de recouvrement d'un montant minimum de quarante (40) euros pouvant aller jusqu'à 1.500 euros ou toute indemnité supérieure, si cette majoration se justifie. L'application de cette disposition ne prive pas le Vendeur de la faculté de mettre en œuvre ses autres droits et notamment :
  - La suspension des livraisons des commandes en cours non exécutées ; et/ou
  - Solliciter tout dommage-intérêt auquel il pourrait prétendre en réparation du préjudice causé par le retard de paiement ; et/ou
  - Solliciter sous réserve d'une mise en demeure préalable, la déchéance du terme de la totalité de sa créance sur l'Acheteur et le paiement immédiat de l'intégralité du solde restant dû par l'Acheteur au Vendeur ; et/ou
  - Solliciter la constitution par l'Acheteur d'une sûreté au profit du Vendeur.
- 6.4 L'Acheteur s'interdit d'opérer toute compensation entre une dette qu'il aurait envers le Vendeur et une éventuelle créance qu'il prétendrait avoir sur le Vendeur, à moins que l'éventuelle créance de l'Acheteur sur le Vendeur soit incontestée par ce dernier ou judiciairement établie.

## 7. GARANTIE

- 7.1 A l'exclusion des défauts apparents constatés par l'Acheteur conformément à l'article 4.6, et sous réserve des stipulations prévues aux présentes, le Vendeur garantit l'Acheteur contre tout défaut de fabrication ou de matière première des Marchandises pendant une période de un (1) an à compter de la livraison.
- 7.2 La responsabilité du Vendeur est limitée dans le cadre de cette garantie au remplacement, à la réparation, ou au remboursement des Marchandises défectueuses, sous réserve que le défaut soit avéré, que le Vendeur ait pu le constater et qu'il soit imputable au Vendeur. La réparation, le remplacement ou le remboursement constituent les seuls recours de l'Acheteur dans le cadre de la garantie précitée. Le Vendeur pourra décider que tout ou partie des Marchandises doit lui être renvoyé ; dans ce cas, les frais de transport raisonnablement engagés par l'Acheteur lui seront remboursés par le Vendeur, et/ou d'envoyer à ses frais toute personne qu'il aura désignée sur le lieu où se situe sa Marchandise défectueuse, sous réserve que le défaut soit avéré et que le Vendeur ait pu en avoir de quelque manière que ce soit, la preuve. Dans l'hypothèse où au terme de l'examen de la Marchandise en question par le Vendeur, il était établi que la pièce ou la Marchandise n'était pas défectueuse, les frais ou charges relatifs à ce déplacement seront intégralement facturés à l'Acheteur. Le traitement de cette réclamation aura pu également engendrer des frais de gestion de cette réclamation et/ou des frais d'expertise technique qui seront facturés à l'Acheteur.
- 7.3 L'Acheteur s'engage à laisser au Vendeur l'opportunité et le temps nécessaires à la réparation de la pièce ou de la Marchandise reconnue comme défectueuse.
- 7.4 La garantie ne couvre pas les défaillances, échecs ou défauts résultant d'un abus, d'une mauvaise utilisation, d'une utilisation anormale, d'un accident, de modification, d'une négligence, d'un mauvais entretien, de réparation ou d'installation réalisées sans l'accord préalable du Vendeur ou incorrecte. La garantie limitée stipulée ci-dessus constitue la seule garantie accordée par le Vendeur sous réserve des dispositions impératives françaises L'Acheteur renonce à toute autre garantie, notamment toute garantie de conformité en adéquation à un usage particulier ou à une performance attendue qui n'aurait pas été indiquée par écrit au Vendeur par l'Acheteur.
- 7.5 La présente garantie s'applique uniquement à l'Acheteur. Le Vendeur n'assume aucune garantie vis-à-vis du tiers auquel l'Acheteur aurait cédé tout ou partie des Marchandises garanties, à moins que cette cession ne soit intervenue avec l'accord préalable du Vendeur.

## 8. LIMITATION DE RESPONSABILITE

- 8.1 Sous réserve des dispositions légales impératives, l'unique responsabilité encourue par le Vendeur et l'unique recours dont dispose l'Acheteur au titre des Marchandises sera leur réparation, leur remplacement ou leur remboursement. Le Vendeur n'encourt aucune responsabilité concernant les réparations ou les travaux effectués soit par l'Acheteur soit par un tiers sur les Marchandises, sauf si ceux-ci ont été spécifiquement commandés par le Vendeur.
- 8.2 Nonobstant toute clause contraire, le Vendeur exclut toute responsabilité au titre des dommages indirects et immatériels, notamment, de façon non limitative, toute responsabilité au titre de la perte, revenus, perte de gains, perte d'exploitation, coût financier, perte de commande, trouble commercial quelconque, etc., l'Acheteur renonçant tant en son nom qu'au nom de ses assureurs à tous recours contre le Vendeur et ses assureurs.
- 8.3 En tout état de cause, la responsabilité totale du Vendeur ne pourra excéder le montant hors taxes versé par l'Acheteur au Vendeur au titre des Marchandises livrées.

## 9. FORCE MAJEURE

- 9.1 Le Vendeur ne saurait voir sa responsabilité engagée pour le cas ou l'exécution de ses obligations serait retardée, restreinte ou rendue impossible du fait de la survenance d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit (ci-après désignée la « Force Majeure »). Dans l'hypothèse de la survenance d'un cas de Force Majeure, l'exécution des obligations du Vendeur est suspendue. Si la Force Majeure se poursuit pendant plus de trois (3) mois, la commande pourra être résiliée à la demande de la partie la plus diligente sans pour autant que la responsabilité d'une partie puisse être engagée à l'égard de l'autre. Chacune des parties supporte la charge de tous les frais qui lui incombent et qui résultent de la survenance d'un cas de Force Majeure.
- 9.2 De convention expresse entre les parties, sera considéré comme en cas de Force Majeure tout événement irrésistible et imprévisible ou dont la prévision n'a pas permis au Vendeur d'empêcher les effets, et lorsque le Vendeur a pris toutes les mesures normalement requises d'un professionnel diligent pour en éviter la réalisation.
- 9.3 Sont notamment considérés comme un cas de Force Majeure, sans que cette liste soit limitative, les événements suivants : fait du prince, guerre (déclarée ou non), terrorisme, invasion, rébellion, blocus, sabotage, vandalisme, grève totale ou partielle, conflit social interne ou externe au Vendeur, trouble civil, intempérie, catastrophe naturelle, incendie, épidémie, blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement notamment en énergie, défaillance dans la fourniture de l'énergie électrique, du chauffage, de l'air conditionné, des réseaux de télécommunications, du transport des données, défaillance de satellites, rupture d'approvisionnement des fournisseurs du Vendeur et plus généralement tout événement de même nature qui pourrait affecter les fournisseurs ou sous-traitants du Vendeur.

## 10. LOI APPLICABLE ET COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Sauf accord particulier, les relations contractuelles entre les parties, y compris les présentes CGV, sont régies par le droit français à l'exclusion de la Convention de Vienne relative à la vente internationale de marchandises. En cas de litige, les parties chercheront, de bonne foi, à régler à l'amiable leurs différends. A défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant les Tribunaux compétents du ressort de la Cour d'Appel de Paris, même en cas de recours en garantie ou de pluralité de défendeurs.